Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260709-08072026-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :

02/07/2026

Le **Jeudi 09 Juillet 2026 à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame TANGUY Fabienne.

Présents : Mme ANCELIN Gina, Mr ANCELIN Jean – Luc, Mme ALVAREZ Dominique, Mr ALVAREZ Emmanuel, Mr FLEURY Matthieu, Mme HOUSSIN Mélinda, Mme MADEC Mélinda, Mr RORTHAIS Anthony, Mme SAMSON Aurélia, Mr TANGUY Bruno, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr DAHIREL Fabien a donné pouvoir à Mr TANGUY Bruno, Mme DEMANET Marine a donné pouvoir à Mme MADEC Mélinda, Mr LE TURNIER Fabien a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne, Mr NAUDIN Yohann a donné pouvoir à Mr ANCELIN Jean - Luc

Absents :

Secrétaire de séance : RORTHAIS Anthony

Objet de la délibération :

08-07/26 : Demande de contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte Marie de Guilliers

Considérant la demande de l'OGEC de l'école Sainte Marie de souscrire un contrat d'association avec la commune de Saint Malo des Trois Fontaines,

Considérant que la commune dispose déjà d'une école privée sur la commune en RPI avec la commune de Mohon,

Considérant la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012 définissant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Considérant que la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes (article R. 442-44 du code de l'éducation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Refuse** de signer le contrat d'association avec l'OGEC de l'école privée Sainte Marie de Guilliers

VOTE :
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 16/07/2026

Et publication ou notification du : 16/07/2026

Le Maire

Mme TANGUY Fabienne